



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

MODALITÉS FINANCIÈRES

SAISON 2022-2023

SOMMAIRE

I. COMPÉTITION	5
A. DROITS D'ENGAGEMENT	5
1. Niveau national	5
2. Niveau départemental, interdépartemental et ligue régionale	5
B. BILLETTERIE.....	5
C. ARBITRAGE.....	5
II. AIDES FÉDÉRALES	6
A. ORGANISMES DÉCONCENTRÉS.....	6
1. Ligues régionales	6
2. Zones interdépartementales.....	8
3. Départements	8
4. Délégation de l'organisation d'une compétition nationale.....	9
B. REMBOURSEMENT DES FRAIS.....	10
1. Assemblée Générale (représentants des clubs).....	10
2. Séminaires.....	10
3. Colloques.....	11
4. CSDGE	11
5. Conseil d'Administration	12
6. Bureau Exécutif.....	12
7. Médical.....	12
8. Frais de mission.....	13
9. Frais de convocation des athlètes	13
10. Participation aux frais déplt aux Championnats de France Karate	13
III. TARIFS	15
A. LICENCES	15
B. COTISATION FEDERALE	15
C. PASSEPORTS.....	15
D. DIPLOMES ET CARTES	16
E. PASSAGES DE GRADES	16
F. DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET EQUIVALENCE DE GRADES.....	16
G. FORMATION	16

I. COMPÉTITION

A. DROITS D'ENGAGEMENT

1. Niveau national

Championnats de France, Coupes de France et Open :

Les droits d'engagement seront applicables à l'ensemble des compétitions.

Le montant de l'inscription est de **8 €** pour un compétiteur individuel et de **20 €** pour une équipe. Le paiement doit être effectif dans les délais et conditions prévus au programme de la compétition et se fait uniquement en ligne par carte bancaire à l'adresse « <http://www.ffkcompetition.fr> ».

2. Niveau départemental, interdépartemental et ligue régionale

Les organismes déconcentrés peuvent mettre en place des droits d'engagement pour toutes les compétitions qu'ils organisent. Dans ce cas :

- le montant maximal est fixé à **3 €** pour un compétiteur individuel et de **8 €** pour une équipe,
- les modalités de paiement et d'encaissement sont fixées par l'organisateur.

B. BILLETTERIE

Une billetterie sera mise en place pour les compétitions organisées par la fédération. Lors des Championnats, Coupes de France et Open dans toutes les disciplines un système informatisé de billetterie pourra être mis en place. Les ventes de billets pourront se faire sur place et en ligne.

Les organes déconcentrés peuvent mettre en place une billetterie pour les compétitions qu'elles régissent.

C. ARBITRAGE

Indemnité : Les arbitres nationaux convoqués sur les compétitions nationales, seront indemnisés d'un montant de **75 €** par journée d'arbitrage.

Les indemnités ne seront versées que pour les arbitres présents ayant signé la feuille d'émargement pour chaque jour concerné.

Déplacements : Tous les modes de déplacement seront plafonnés au barème kilométrique d'un déplacement en voiture décrit ci-dessous :

0.13 euros du kilomètre x le nombre de kilomètres domicile/lieu de la compétition (aller/retour).

Restauration : Les frais de restauration seront remboursés d'un montant de **15 €** par journée d'arbitrage.

Hébergement : Les frais d'hébergement seront remboursés d'un montant de **40 €** par journée d'arbitrage pour les arbitres ayant plus de 200km aller et retour de leur domicile.

II. AIDES FÉDÉRALES

A. ORGANISMES DÉCONCENTRÉS

1. Ligues régionales

a) Subventions fédérales

Ligues régionales :

- Auvergne-Rhône-Alpes
- Bourgogne Franche-Comté
- Grand Est
- Hauts de France
- Ile de France
- Nouvelle Aquitaine
- Occitanie
- Provence-Alpes-Côte-D'azur

Une subvention est allouée sur la base de **1 €** par licence.

L'échéancier de versement sera le suivant pour la saison :

1er arrêté au 30 novembre pour un versement mi-décembre ;
2ème arrêté au 31 mars pour un versement mi-avril ;
Solde arrêté au 30 août pour un versement fin septembre.

Le versement de ces montants est soumis à la transmission des documents suivants, au service juridique pour le 15 janvier :

- PV d'Assemblée Générale
- Comptes de l'année clos au 31 Août établi par un Cabinet Comptable
- Comptes prévisionnels
- Convention d'Objectif
- Fiche renseignements

Le non-respect des délais peut entraîner la perte de la subvention.

Ligues régionales :

- Bretagne
- Centre Val-De-Loire
- Normandie
- Pays de la Loire

Une subvention est allouée sur la base de **4 €** par licence.

L'échéancier de versement sera le suivant pour la saison :

1er arrêté au 30 novembre pour un versement mi-décembre ;
2ème arrêté au 31 mars pour un versement mi-avril ;
Solde arrêté au 30 août pour un versement fin septembre.

Le versement de ces montants est soumis à la transmission des documents suivants au service juridique pour le 15 janvier :

- PV d'Assemblée Générale
- Comptes de l'année clos au 31 Août établi par un Cabinet Comptable
- Comptes prévisionnels
- Convention d'Objectif
- Fiche renseignements

Le non-respect des délais peut entraîner la perte de la subvention.

Pour les **DOM COM**, la subvention est allouée sur la base de **8,2 €** par licence.
Les dates et conditions de versement sont les mêmes que pour la métropole.

b) Aide aux équipes régionales

Une aide de **5 000 €** est allouée aux ligues régionales **pour le poste de directeur technique régional.**

Cette prestation sera versée directement par la FFK au Directeur Technique Régional.

Il est soumis au respect des conditions suivantes :

- Communication de la convention d'objectifs de ligue à la DTN avant le 15 janvier ;
- Communication du rapport d'activités du DTR à la DTN avant le 30 juin ;
- Présence obligatoire du DTR au colloque national de début de saison sportive.

Une aide de **3 000 euros** est allouée aux DOM COM **pour le poste de directeur technique régional.**

c) Organisation d'une compétition

Une subvention de **500 €** est allouée aux seules ligues régionales de **Bretagne, Centre-Val-De-Loire, Normandie, Pays de la Loire, et d'Ile de France** pour l'organisation d'une compétition de Karaté-full contact seniors et Karaté-light contact jeunes.

Son versement est réalisé le 31 juillet de la saison en cours.

Un compte rendu de l'action est à envoyer à la DTN en fin de saison.

d) Organisation de stages

Une subvention de **1000 €** est allouée aux ligues régionales pour l'organisation de l'ensemble des stages de karaté défense training, de karaté mix, de karaté full contact, karaté contact, karaté light contact et d'une discipline associée.

S'agissant des disciplines associées, le stage doit concerner l'une des disciplines suivantes :

- les Arts Martiaux Vietnamiens ;
- le Wushu ;
- le Yoseikan Budo.

Pour tous les stages :

- L'expert fédéral doit figurer sur la liste officielle fédérale ;
- Le stage doit avoir une durée minimum de 3 heures ;
- Le coût pour les stagiaires peut être établi à **25 €** maximum

La fédération verse à l'organisme régional, une subvention de **1000 €** pour l'organisation des stages précités par saison sportive, après la réception par la DTN du compte-rendu des actions.

2. Zones interdépartementales

Subventions fédérales

Une subvention est allouée sur la base de **4 €** par licence.

L'échéancier de versement sera le suivant pour la saison :

1er arrêté au 30 novembre	pour un versement mi-décembre
2ème arrêté au 31 mars	pour un versement mi-avril
Solde arrêté au 30 août	pour un versement fin septembre

Le versement de ces montants est soumis à transmission des documents suivants au service juridique pour le 15 janvier :

- PV d'Assemblée Générale
- Comptes de l'année clos au 31 Août établi par un Cabinet Comptable
- Comptes prévisionnels
- Convention d'Objectif
- Fiche renseignements

Le non-respect des délais peut entraîner la perte de la subvention.

3. Départements

Subventions fédérales

Une subvention est allouée sur la base de **2 €** par licence.

L'échéancier de versement sera le suivant pour la saison :

1er arrêté au 30 novembre	pour un versement mi-décembre
2ème arrêté au 31 mars	pour un versement mi-avril
Solde arrêté au 30 août	pour un versement fin septembre

Le versement de ces montants est soumis à transmission des documents suivants au service juridique pour le 15 janvier :

- PV d'Assemblée Générale
- Comptes de l'année clos au 31 Août établi par un Cabinet Comptable (pour les Départements de plus de 4000 licenciés)
- Comptes prévisionnels
- Rapport d'activités du DTD pour le 30 Juin.
- Fiche renseignements

Le non-respect des délais peut entraîner la perte de la subvention.

4. Délégation de l'organisation d'une compétition nationale

Les frais d'organisation, d'une Coupe de France ou d'une autre compétition par un organisme déconcentré (ligues régionales, zones interdépartementales et départements), seront répartis selon les modalités suivantes.

L'organe déconcentré supportera :

- les frais d'organisation (voir le cahier des charges) ;
- les déjeuners des arbitres et des dirigeants fédéraux.

La fédération prendra en charge :

- les médailles ;
- les frais de déplacements des arbitres et des dirigeants fédéraux ;
- les frais médicaux ;
- la location de la salle.

La fédération remboursera sur présentation de factures acquittées, les frais correspondants au cahier des charges.

L'organe déconcentré gardera les recettes des entrées et de la buvette.

B. REMBOURSEMENT DES FRAIS

1. Assemblée Générale (représentants des clubs)

Les représentants de clubs, élus au sein des comités départementaux, qui se déplacent à l'assemblée générale sont pris en charges selon le calcul suivant :

- la distance retenue sera la distance entre le domicile du représentant et le lieu de l'assemblée générale ;
- l'indemnité s'élèvera à **0,25 €** du kilomètre pour les 800 premiers et **0,15 €** au-delà.

Pour les représentants des clubs issus des territoires suivants, les frais sont limités à :

- 1 200 € pour les DOM COM ;
- 1 500 € pour la Nouvelle Calédonie ;
- 1 500 € pour la Polynésie française ;
- 300 € pour la Corse.

Ces remboursements se feront sur présentation de justificatifs originaux (factures).

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

Seuls les représentants présents ayant émargé à l'entrée et à la sortie, seront indemnisés.

2. Séminaires

Les séminaires des Présidents de ligue régionale, de zone interdépartementale et de département seront indemnisés, via note de frais, selon le calcul suivant :

La distance retenue sera la distance entre le domicile et le lieu du Séminaire.

L'indemnité s'élèvera à **0,25 €** pour les 800 premiers kilomètres et **0,15 €** au-delà, pour :

- Président de Ligue Régionale,
- Président de zone interdépartementale,
- Président de comité départemental.

L'indemnité s'élèvera à **0.50 €** pour les 800 premiers kilomètres et **0.15 €** au-delà, pour :

- les Membres du Bureau Exécutif.

Les réservations d'hôtels se feront par l'intermédiaire du secrétariat fédéral, dans le délai minimum de 15 jours avant l'évènement.

Pour les représentants des territoires suivants, les frais sont limités à :

- 1 200 € pour les DOM COM ;
- 1 500 € pour la Nouvelle Calédonie ;
- 1 500 € pour la Polynésie française ;
- 300 € pour la Corse

Ces remboursements se feront sur présentation de justificatifs originaux (factures).

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

Les Présidents doivent confirmer leur présence 15 jours avant l'évènement. La note de frais doit être transmise dans les 15 jours suivant l'évènement.

3. Colloques

Les colloques des équipes techniques régionales (ETR) et des responsables des grades seront indemnisés, via note de frais, selon le calcul suivant :

La distance retenue sera la distance entre le domicile et le lieu du Colloque.

L'indemnité s'élèvera à **0,25 €** pour les 800 premiers kilomètres et **0,15 €** au-delà, pour :

- Directeur Technique régional,
- Responsable régional de l'arbitrage,
- Entraîneurs régionaux,
- Responsable régional des grades.

Les réservations d'hôtels se feront par l'intermédiaire du secrétariat de la DTN, dans le délai minimum de 15 jours avant l'évènement.

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement. Seront indemnisées les personnes ayant été convoquées par le Directeur Technique National. Les techniciens doivent confirmer leur présence 15 jours avant l'évènement. La note de frais doit être transmise dans les 15 jours suivants l'évènement.

4. CSDGE

Les membres présents aux réunions de la CSDGE et les responsables des grades participants aux réunions convoquées par le président de la CSDGE seront indemnisés via note de frais, selon le calcul suivant :

- Membre de la CSDGE : distance retenue sera la distance entre la ville du domicile et le lieu du déplacement ;
- Responsable de commission régionale des grades : la distance retenue sera la distance entre la capitale régionale et le lieu de la réunion ;
- Responsable de commission de zone interdépartementale des grades : la distance retenue sera la distance entre la capitale de la zone interdépartementale et le lieu de la réunion ;
- Responsable de commission départementale des grades : la distance retenue sera la distance entre la préfecture du département et le lieu de la réunion.

L'indemnité s'élèvera à **0,30 €**

Les réservations d'hôtels se feront par l'intermédiaire du secrétariat fédéral, dans le délai minimum de 15 jours avant l'évènement.

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

Seront indemnisés les responsables ayant été convoqués par le Président de la CSDGE. Les responsables convoqués doivent confirmer leur présence 15 jours avant l'évènement. La note de frais doit être transmise dans les 15 jours suivants l'évènement.

5. Conseil d'Administration

Les membres élus qui se déplacent aux réunions du conseil d'administration seront indemnisés via note de frais, selon le calcul suivant :

- la distance retenue sera la distance entre la ville du domicile et le lieu du déplacement ;
- l'indemnité s'élèvera à **0,35 €**

Les réservations d'hôtels se feront par l'intermédiaire du secrétariat fédéral, dans le délai minimum de 15 jours avant l'évènement.

Pour les membres du conseil d'administration en provenance des territoires suivants, les frais sont limités à :

- 1 200 € pour les DOM COM ;
- 1 500 € pour la Nouvelle Calédonie ;
- 1 500 € pour la Polynésie française ;
- 300 € pour la Corse.

Ces remboursements se feront sur présentation de justificatifs originaux (factures).

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

La note de frais doit être impérativement transmise dans les 15 jours suivants l'évènement.

6. Bureau Exécutif

Les membres élus qui se déplacent aux réunions du bureau exécutif et pour les missions mandatées par le Président, seront indemnisés via note de frais, selon le calcul suivant :

- la distance retenue sera la distance entre la ville du domicile et le lieu du déplacement ;
- l'indemnité s'élèvera à **0,50 €**

Les réservations d'hôtels se feront par l'intermédiaire du secrétariat fédéral, dans le délai minimum de 15 jours avant l'évènement.

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

La note de frais doit être impérativement transmise dans les 15 jours suivants l'évènement.

7. Médical

Les médecins nationaux convoqués, qui se déplacent aux compétitions peuvent se faire indemniser via note de frais, selon le calcul suivant :

- la distance retenue sera la distance entre la ville du domicile et le lieu du déplacement ;
- l'indemnité s'élèvera à **0,25 €** pour les 800 premiers kilomètres et **0,15 €** au-delà.

Les salaires des médecins nationaux s'élèvent à :

- **130 €** brut par demi-journée
- **260 €** brut par journée complète.

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

La note de frais doit être impérativement transmise dans les 15 jours suivants l'évènement.

8. Frais de mission

Les remboursements se feront selon le barème suivant :

- Les indemnités kilométriques seront limitées à **0,25 €** du kilomètre pour les 800 premiers kilomètres et **0,15 €** au-delà. La copie de la carte grise devra être annexée à la note de frais ;
- les billets de trains et d'avions seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux.

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

Les frais de missions des salariés, cadres d'Etat, bénévoles seront remboursés sur présentation de justificatifs originaux, annexés à des notes de frais.

Pour les remboursements d'achat de matériel, un devis signé de la direction devra être annexé à la note de frais.

La note de frais doit être impérativement transmise dans les 15 jours suivant l'évènement.

9. Frais de convocation des athlètes

Les athlètes devant avancer des frais suite à une convocation de la D.T.N. seront remboursés selon le barème suivant :

L'indemnité s'élèvera à **0,25 €** pour les 800 premiers kilomètres et **0,15 €** au-delà
Les remboursements se feront sur présentation des justificatifs originaux.

La note de frais doit être impérativement transmise dans les 15 jours suivant l'évènement.

10. Participation aux frais dépt aux Championnats de France Karate

a) Championnat de France individuel

Aide aux Clubs sur la base kilométrique du Club au lieu du Championnat.

Sont concernés : tous les podiums individuels : soit 4 athlètes par catégorie.

- Combat : Minime, Cadet, Junior, Senior / féminines et masculins ;
- Kata : Minime, Cadet, Junior, Senior / féminines et masculins.

Barème :	100 km à 250 km	20 €
	251 km à 500 km	40 €
	501 km à 750 km	60 €
	751 km à 1000 km	80 €
	+ de 1000 km	100 €

Les versements se feront aux Clubs d'appartenance, dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

b) Championnat de France par équipes

Aide aux Clubs par une participation aux frais d'Hôtel, pour les déplacements des athlètes de 40 € par athlètes, pour toutes les équipes présentes, soit :

Equipe Kata : SENIOR - CADET/JUNIOR Masc/Fém : 3 pers / équipe

Equipe Combat : JUNIOR Masc : 5 pers / équipe
JUNIOR Fém : 3 pers / équipe
SENIOR Masc : 5 pers / équipe
SENIOR Fém : 3 pers / équipe

Barème : Equipes de 3 → 120 €
Equipes de 5 → 200 €

Les Clubs devront envoyer la facture d'Hôtel ainsi qu'un RIB, dans un délai de 15 jours après le Championnat. Le virement sera fait aux Clubs dans un délai de 30j fin de mois de l'évènement.

c) Championnat de France des ligues régionales par équipes

Aide aux Ligues Régionales par une participation aux frais d'Hôtel, pour les déplacements des athlètes de 40 €, concernant les équipes des Podiums, soit :

4 Equipes masculines : 9 membres ;

4 Equipes féminines : 9 membres ;

4 Equipes mixtes : 3 membres féminines, 5 membres masculins et 2 remplaçants.

Forfait par équipe : → 400 €

(Sont concernées les LR faisant un déplacement supérieur à 100 km)

Les Ligues Régionales devront envoyer la facture d'Hôtel ainsi qu'un RIB, dans un délai de 15 jours après le Championnat. Le virement sera fait aux Ligues Régionales dans un délai de 30j fin de mois de l'évènement.

III. TARIFS

A. LICENCES

Le montant de la licence fédérale pour la saison s'élève à **37 €** assurance comprise de **0.75 €**. Elle doit être souscrite par le club sur le logiciel goal à l'adresse suivante :

<https://ffkda-goal.multimediabs.com/login>

(Ce lien sera valide jusqu'au 31/12/2022)

La période de prise de licence est ouverte du 01 juillet N au 31 aout N+1.

Toutes les disciplines sont soumises au même tarif de licence sans distinction.

Le paiement de licence peut se faire par carte bancaire ou prélèvement (pour la mise en place du prélèvement, se rapprocher du service licence de la fédération).

B. COTISATION FEDERALE

L'affiliation des clubs se fait en ligne.

La cotisation fédérale due par les clubs, d'un montant maximum de 250 euros, est encaissée par la Fédération et répartie comme suit :

La cotisation fédérale doit être reversée à hauteur de 50% aux départements, et 50 % aux zones interdépartementales des régions suivantes :

- Auvergne-Rhône-Alpes
- Bourgogne Franche-Comté
- Grand Est
- Hauts de France
- Nouvelle Aquitaine
- Occitanie
- Provence-Alpes-Côte-D'azur
- Ile de France

La cotisation fédérale doit être reversée à hauteur de 50% aux départements, et 50% pour les ligues suivantes :

- Bretagne
- Centre Val de Loire
- Normandie
- Pays de la Loire

C. PASSEPORTS

Les passeports, pour toutes les disciplines, sont vendus aux clubs au prix de **25 €** et ont une validité de 6 ans.

Les passeports sont vendus aux licenciés par l'intermédiaire des comités départementaux, ou à défaut de comité départemental, par la zone interdépartementale, voir la ligue régionale.

Les passeports seront donc achetés par les comités départementaux à la fédération au prix de **15 €**, qui les revendront au prix de **25 €** au licencié ou au club.

Sur les **15 €**, la fédération redistribuera **10 €** à la zone interdépartementale (ou à défaut ligue régionale) concernée.

Dans les territoires ne disposant pas de comités départementaux, le passeport sera vendu par la Zone interdépartementale – ou à défaut la ligue régionale.

La Zone interdépartementale achètera le passeport **15 €** auprès de la fédération et le revendra **25 €** au licencié.

D. DIPLOMES ET CARTES

Les diplômes et les cartes « ceinture noire » sont facturés au prix de **10 €** par le service des grades.

E. PASSAGES DE GRADES

Les passages de grade font l'objet d'un droit d'inscription de **50 €**.

Les non licenciés de la fédération devront s'acquitter d'une redevance de **150 €**.

F. DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET EQUIVALENCE DE GRADES

Les demandes exceptionnelles de grades et les demandes d'équivalence de grades pour les étrangers, font l'objet de frais de constitution de dossier de **250 €**.

G. FORMATION

Les formations suivantes, sont soumises aux conditions de réussite à l'examen et de paiement des frais de dossier :

- AFA : 30 € ;
- DAF : 100 € ;
- DIF : 250 € ou 150€ pour les titulaires du DAF ;
- T.F.P. : 850 € ;
- VAE T.F.P. : 550 € ;
- Diplôme d'Enseignant de Body Karaté : 200 €.

(Applicables à compter du 9 décembre 2022)
Version 2022-2023



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

39 Rue Barbès 92120 MONTROUGE

ffkarate.fr

SAISON **2022-2023**